



SAINT-THURIAL





SOMMAIRE

Etat civil - Infos pratiques	4
Le mot du Maire	5
Réunions du Conseil Municipal	6-17
Finances - Budget 2018	18
Urbanisme	19-22
Vie associative	23-44
Cérémonie du 11 Novembre.....	36-39
Affaires scolaires et jeunesses.....	45-55
Démarches administratives	56-65
L'inventaire des cours d'eau sur le bassin versant du Meu.....	59-60
Les produits chimiques au jardin.....	62-63
Services sociaux	64
Annonces	67-69

SAINT THURIAL - Bulletin Municipal N°61
Rédaction : Mairie de SAINT - THURIAL
Directeur de la Publication : David MOIZAN
Impression : PIERRE - Guer
Photos : Mairie
Dépôt Légal à la parution.

INFOS PRATIQUES



ETAT CIVIL 2017-2018

NAISSANCES :

- 6 juin : Ewen DOUÉRIN – 19 Rue de la Chèze
- 17 août : Ethan MATHURIN – 204 Square des Tilleuls
- 19 août : Malia MALAU – 18 Allée des genêts
- 22 août : Aliette NAUX – Les Longrais
- 18 septembre : Jeanne CABANIS – 12 Allée de la Garenne
- 26 septembre : Basile RALLU – 5 Avenue de la Vallée

MARIAGES :

- 16 Octobre : Nassime BENNEDJAI et Enora GRATAS

DÉCÈS :

- 25 juin : Armel LE LOIR – 2 A Impasse de la Coudrette – 78 ans
- 22 août : Marcel GUYOT – 20 Trévidec – 76 ans
- 24 août : Ernestine LERAY veuve ALLAIN – Simon – 89 ans
- 19 octobre : Elisabeth DANIEL veuve ROZÉ – Les Coudrais – 87 ans

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Tel : 02 99 85 32 72 Fax : 02 99 85 41 66

Courriel : HYPERLINK «mailto:mairie@stthurial.fr» mairie@stthurial.fr

Accueil/Etat-Civil/Démarches Administratives : HYPERLINK «mailto:servaccueil@stthurial.fr» servaccueil@stthurial.fr

Communication : HYPERLINK «mailto:servcommunication@stthurial.fr» servcommunication@stthurial.fr

Cantine/Cantine : HYPERLINK «mailto:servcantine@stthurial.fr» servcantine@stthurial.fr

Site Internet : HYPERLINK «http://www.saint-thurial.com/» www.saint-thurial.com

Lundi : de 14 h à 17 h 30

Mardi : de 9 h à 12 h

Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Jeudi de 9 h à 12 h

Vendredi de 9 h à 12 h

Samedi de 9 h à 12 h

La Mairie sera fermée les samedis 14-21 et 28 juillet et les samedis 4-11 et 18 août

MEDIATHEQUE

Tel : 09.52.65.34.72.

HYPERLINK «http://mediathequesaintthurial.blogspot.fr/» http://mediathequesaintthurial.blogspot.fr/.

Mardi : de 16 h 30 à 18 h 00

Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 19 h 00

Vendredi : de 16 h 30 à 19 h 00

Samedi : de 10 h 00 à 12 h 00

Courriel : mediathequestthurial@free.fr

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire : Sur rendez-vous.

Patrick GROLLEAU : Associations et Sports - sur rendez-vous en semaine et le samedi de 10 h 30 à 12 h

Annick DARIEL : Affaires Sociales - sur rendez-vous

Dominique DAHYOT : Finances - sur rendez-vous

Josette LEFRANCOIS : Affaires Scolaires, Jeunesse - sur rendez-vous

Anne Françoise PINSON : Urbanisme, Bâtiments Communaux, Voirie - sur rendez-vous.

TRI SELECTIF ET ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères se fait le vendredi matin à partir de 5 h.

Le ramassage du tri sélectif se fait le Jeudi matin, tous les 15 jours (les semaines paires, à partir de 5 h).

(Si il y a un jour férié en début de semaine, les collectes sont retardées d'un jour)

LA DECHETTERIE

Lieu-dit «Les Trois Jours» route de Monterfil (accès par la RD 40) LE VERGER – 02 99 07 45 55

Lundi – mercredi – vendredi

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Samedi

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

GARDERIE MUNICIPALE

Tel 09.73.14.80.04.

Lundi et Jeudi : de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 00 à 19 h

Mardi et Vendredi : de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h (18 h 30 le vendredi)

Mercredi : de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 13 h.

LOCATION FOUR A CHAUX

En Mairie, aux heures d'ouverture ou par téléphone au 02.99.85.32.72.

du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (sauf vendredi 16 h).

CORRESPONDANTE OUEST FRANCE

Madame Maryline VALEYE – Bréal sous Montfort

06 75 26 87 59 – maryline.occitanie@gmail.com

LE MOT DU MAIRE

Ce second semestre 2018 a été principalement consacré au développement de la politique jeunesse et à l'évolution de notre commune avec le PLUi.

En effet, nous avons décidé de profiter du retour à la semaine des 4 jours pour construire une politique autour de la jeunesse de 3 à 18 ans. Les petits ne sont pas oubliés mais il s'agit de la compétence petite enfance transférée à la communauté de communes de Brocéliande.

La jeunesse est l'essence d'un développement dynamique d'une commune, notre objectif est de contribuer à faire de nos enfants des êtres éclairés, responsabilisés, épanouis et riches de savoir, prêts à devenir de futurs citoyens actifs. À cet égard, nous nous attachons à :

- Soutenir la promotion d'activités de loisirs de qualité, d'actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale, la responsabilisation en encourageant la découverte et la sensibilisation

- Favoriser le développement d'activités accessibles pendant leur temps libre

- Promouvoir un encadrement de qualité par des adultes bénévoles ou professionnels accompagnant l'enfant dans son projet.

Depuis des années, notre commune propose des activités de qualité avec les associations, le centre de loisir et les activités périscolaires. Notre projet de politique jeunesse s'inscrit donc dans la continuité et dans le développement du bien-vivre à Saint-Thurial.

Je remercie toutes les personnes qui œuvrent pour la mise en place de ces actions d'animation. Tout d'abord l'ensemble du personnel communal travaillant autour des enfants, encadré par Nicolas Guérrin récemment recruté, Nathalie Lardeux, directrice du centre de Loisir et responsable des TAP pour l'UFCV, les bénévoles des associations sportives, culturelles, artistiques et bien entendu Josette Lefrançois adjointe à la jeunesse. Je salue l'enthousiasme et le dévouement de tous ceux qui, sur le terrain, mènent jour après jour cette action exemplaire au service des jeunes de notre commune.

La rentrée scolaire est déjà loin, nos écoles ont accueilli 280 enfants ce qui a permis de conserver nos différentes classes mais nous devons anticiper l'accueil de nouvelles familles sur notre territoire de sorte à compenser le départ chaque année de deux classes au collège.

Pour permettre le développement de l'offre foncière, notre action a consisté d'une part à modifier le PLU pour permettre la densification dans la zone urbaine, à favoriser la réalisation de nouveaux lotissements sur les zones d'urbanisation future que je vous laisse découvrir plus en détail dans la partie urbanisme de ce bulletin et d'autre part, la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale est le second levier de développement de la commune pour les 10 prochaines années. De nombreuses réunions se sont déroulées à la CCB pour la construction du PADD à différents niveaux de façon à permettre au plus grand nombre d'être associé à ce travail. Le Schéma de Cohérence Territoriale impose des surfaces urbanisables aux communautés de communes qui ensuite doivent être réparties entre les différentes communes. Un travail approfondi réalisé par Anne-Françoise Pinson, Adjointe à l'Urbanisme avec les élus de la commission PLUi sur la prospective de constructions sur les 12 prochaines années a permis de solliciter la révision à la hausse pour Saint-Thurial du nombre annuel de logements et répondre ainsi aux besoins basés sur plusieurs indicateurs démographiques. A défaut, nous serons contraints de supprimer des surfaces d'urbanisation future inscrites dans notre PLU depuis plus de 10 ans sauf à construire avant la validation du PLUi.

Enfin, je constate avec satisfaction que l'aménagement de la rue de l'Église a permis de mettre en valeur le bâti ancien existant du centre-bourg et d'accueillir de nouvelles familles. Je remercie les habitants pour les actions de rénovations entreprises des façades qui contribuent à valoriser l'image de notre centre-bourg. Dans nos actions, nous n'oublions pas les quartiers extérieurs comme Cossinade où de nouveaux aménagements seront proposés pour l'année prochaine.

Le travail réalisé au cours de l'année à la Communauté de Communes de Brocéliande a également été intense, je remercie les Thurialais (Michel Coquelle, Sébastien Gonguet, Yoan Jan) qui se sont investis au côté des élus communaux sur l'identification des cheminements doux de sorte à construire les prochaines interconnexions entre les communes du territoire.

En attendant d'avoir le plaisir de vous accueillir pour les vœux le samedi 12 janvier 2018 à 18h30 salle du Four à Chaux, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.



David Moizan

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 juillet 2018

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, G. LERAY, E. DAVID, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Excusés : AF. PINSON, A. AUBIN, R. DANIEL, A. ROLLAND.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme AF. PINSON à Mme J. LEFRANCOIS, Mme A. AUBIN à Mr D. MOIZAN, Mr R. DANIEL à Mme L. HERVÉ.

Secrétaire de séance : R. PIEL

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-valide la hausse des tarifs comme explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2018,

-renouvelle le principe d'un supplément de 5 euros en cas de retard.

N°3 OBJET : PARTICIPATION POUR LES TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) 2018-2019

Madame LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rend compte de la commission relative aux affaires scolaires du 27 juin.

Il y a été proposé de renouveler le principe :

-d'une cotisation annuelle pour les familles dont les enfants participent aux activités péri-éducatives,

-d'une participation par cycle d'activités, au regard du coût total des TAP (prestataire et frais de structure).

Concernant les montants à acquitter par les familles pour l'année scolaire 2017/2018, la commission suggère de maintenir ceux de l'année passée, à savoir:

-Une adhésion annuelle par famille : 15€ pour une famille composée de 1 enfant,

20€ pour une famille composée de 2 enfants,

25€ pour une famille composée de 3 enfants et plus.

-Une participation de 5€ par enfant et par cycle d'activités, l'année scolaire se divisant en 5 périodes de vacances à vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs tels qu'évoqués ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019. Le règlement sera effectué auprès de la commune au regard de la liste fournie par l'UFCV.

N°4 OBJET : AVENANT N°6 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal a précédemment approuvé des avenants au marché afin de prendre en compte les premières périodes d'ouverture relatives à l'espace jeunes, le marché initial n'intégrant, dans son volet jeunesse, que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé ici de passer un nouvel avenant pour un montant de 2 766 euros, afin de prolonger cette animation jusqu'au 31 août 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°1 OBJET : TARIFS CANTINE 2018-2019 (restaurant scolaire et ALSH)

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 27 juin. Cette dernière propose une augmentation de 2% des tarifs, soit :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Tarifs maternelles	3,34 €	3,12 €	2,93 €
Tarif primaires	3.50 €	3,28 €	3,08 €
Tarifs adultes			5,37 € (tarif unique)
Tranche A		QF > 1000€	
Tranche B		600€ < QF < 1000€	
Tranche C		QF < 600€	

Elle rappelle par ailleurs aux membres du conseil municipal que les tarifs sont répartis en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial. La commission propose de modifier les seuils comme suit:

A l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications tarifaires de la cantine et des seuils des tranches A, B et C telles que mentionnées ci-dessus. Ce tarif sera mis en place à compter du 01/09/2018.

N°2 OBJET : TARIFS GARDERIE 2018-2019

Madame J. LEFRANCOIS fait part au conseil municipal que la commission s'est réunie le 27 juin. Cette dernière propose d'appliquer une augmentation du tarif de la garderie municipale de 2% : le tarif horaire passerait donc de 1,37 euros à 1,40 euros (payable à la demi-heure). On obtient donc les tarifs suivants :

Communal	1.40€
Hors commune	2.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°5 OBJET : SOLLICITATION DÉPARTEMENT DISPOSITIF « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS PAR L'HABITAT »

-PROJET REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE-

Le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires. Il propose dans ce contexte de renforcer cette approche globale par différents dispositifs, dont l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs par l'habitat ».

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière du département pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	171 000.00 €	Dispositif « revitalisation centre bourg » Département	25 000.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes (plafond 3000€/logement)	3 000.00 €
		Autofinancement	143 000.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière une subvention du département dans le cadre l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs par l'habitat »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°6 OBJET : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le nouveau Pacte Fiscal et Financier, qui couvre la période 2018-2021, a été approuvé. En terme de fonds de concours, l'aide aux communes pour soutenir le parc ancien locatif communal a été maintenue (subvention à hauteur de 30% dans la limite de 3000 euros).

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	171 000.00 €	Dispositif « revitalisation centre bourg » Département	25 000.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes (plafond 3000€/logement)	3 000.00 €
		Autofinancement	143 000.00 €
	171 000.00 €		171 000.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière un fonds de concours de 3000 euros auprès de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°7 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

-EXTENSION SALLE POUR LA PRATIQUE DU SPORT ADAPTÉ-

Le gouvernement ayant décidé de maintenir et consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale 2018 est pérennisée.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le projet d'extension de la salle de sports, qui a été validé dans le cadre du contrat de ruralité signé avec la préfecture le 7 juin 2018. Par conséquent, même si le projet est aujourd'hui au stade de l'esquisse seulement, les services de la Préfecture nous invitent à solliciter au plus tôt cette subvention, quand bien même le projet devrait subir des modifications par la suite.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
MOE et autres	70 000€	Communauté de Communes	150 000 €
		État -DSIL (Contrat de ruralité 2018)	110 000 €
		État -DETR (exercice 2019)	80 000 €
		Département (CDT)	100 000 €
Travaux	450 000 €	Autofinancement/fonds propres	80 000 €
TOTAL	520 000 €	TOTAL	520 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 110 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°8 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES A RÉGULARISATION IAT ATSEM)

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle la délibération n°2018-036 du 23 mai par laquelle les conseillers municipaux ont accepté une demande de remise gracieuse pour un montant de 7348.11 euros, autorisant en consé-

quence Monsieur le Maire à émettre un mandat de ce montant à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ». Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Compte 678 Charges exceptionnelles	+ 7 350.00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 2 850.00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 4 500.00 €

N°9 OBJET: PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE –CONVENTION AVEC LE CDG 35

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

En qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion

peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission si elle y adhère.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. Il précise par ailleurs que la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;

-Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

N°10 OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG 35 POUR APPLICATION DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et

établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données pouvant être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Monsieur Le Maire propose par conséquent de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données, par le biais de la convention en annexe, qui précise les modalités d'adhésion à ce service. Il précise par ailleurs que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

N°11 OBJET : CRÉATION DE POSTE ADJOINT ANIMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 mars 2018,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animation et de direction de l'espaces jeunes ainsi que d'intervenir sur le temps périscolaire, à compter du 1er août 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -approuve la création de l'emploi d'adjoint d'animation telle que décrite ci-dessus,

- adopte le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018.

N°12 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi à temps complet au sein du service administratif, afin d'occuper les fonctions suivantes : gestionnaire RH, comptabilité, communication et action sociale, à compter du 1er août 2018.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire recruté sur le grade de rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B), ou à défaut sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. De même, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de faire appel à un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : -approuve la création de l'emploi telle que décrite ci-dessus ; -s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet ; -charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste, et l'autorise à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13 OBJET : AVIS SUR UNE MOTION PRISE PAR LE COMITÉ DE BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, pour la période 2019-2024. Il doit être adopté en octobre 2018. La loi de finances pour 2018 ayant introduit des changements conséquents par rapport au programme précédent, le comité de bassin a adopté le 26 avril en séance plénière une motion pour que des solutions soient rapidement trouvées afin que la capacité d'intervention de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Monsieur le Maire fait part de cette motion aux membres du conseil municipal, qui a été soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau, invités à délibérer.

Considérant

- l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.
- l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau.
- l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention ;

Le comité de bassin :

- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;
- exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
- conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs

de l'État qui prend effet à compter de 2018

-exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

-souhaite participe aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambiguës face à l'ensemble des défis à relever.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère au contenu de cette motion. Le présent avis sera transmis au Premier ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

N°14 OBJET : AVIS SUR LE COURRIER DE MONSIEUR Y. MARTIN

Monsieur le Maire fait suite à un Email qui a été transmis par Monsieur Y. MARTIN, conseiller municipal, à l'ensemble des membres du conseil municipal le 7 juin 2018. Il souhaitait y vérifier que les membres avaient toutes les informations nécessaires pour voter la délibération n° 2018-038, par laquelle le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager une négociation en vue d'un éventuel rachat du bâtiment préfabriqué dont Madame COIGNARD est propriétaire et qu'elle utilisait pour exercer sa profession de coiffeuse, activité qu'elle souhaitait cesser.

Monsieur Le Maire fait tout d'abord un rappel exhaustif de ses différentes rencontres avec Madame COIGNARD, de l'ouverture du salon de coiffure jusqu'à l'annonce par cette dernière de son souhait de cesser son activité.

En 2015, la commune ne disposant pas de local pour accueillir un salon de coiffure, Monsieur le Maire a proposé la solution provisoire d'un bâtiment préfabriqué (situé près de la mairie et des écoles afin de disposer d'une bonne visibilité), en vue d'une future installation dans un bâtiment communal rue de l'Eglise, à condition que l'activité soit viable et que les travaux envisagés dans ce bâtiment soient autorisés par le conseil municipal. Monsieur le Maire a également soutenu la démarche de Madame COIGNARD afin qu'elle obtienne un prêt d'honneur, sans succès. Madame COIGNARD a finalement financé le projet sur ses fonds propres et ouvert son salon : malgré l'enregistrement de 500 clients au total, la fréquentation n'était pas assez stable pour permettre à Madame COIGNARD de se dégager une rémunération. Ainsi, en mai 2018, elle décide, sur l'avis de son comptable, de cesser son activité. Elle en informe par conséquent Monsieur le Maire, qui lui demande si elle pourrait éventuellement être intéressée par un rachat du bâtiment préfabriqué par la commune, pour elle ou tout autre commerce. Sa décision de cessation d'activité étant prise (elle en avait d'ailleurs déjà informé certains clients), Madame COIGNARD autorise Monsieur le Maire à proposer cette option au conseil municipal le 23 mai. Ce dernier donne son accord par délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier de Monsieur MARTIN, qui fait état d'une partie des événements de façon chronologique vis-à-vis de la fermeture et appelle à la démission de Monsieur Le Maire s'il ne souhaitait pas tout mettre en œuvre pour sauver ce commerce.

Enfin, après lui avoir préalablement demandé son autorisation, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de ré-

ponse de Madame COIGNARD, qui affirme que les propos de Monsieur MARTIN n'engagent que lui, et qu'elle n'a été informée de sa démarche que lorsqu'elle a trouvé une copie du mail dans sa boîte aux lettres au lendemain de l'envoi à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle y confirme également que son activité n'était pas viable financièrement, et qu'il lui était impossible de continuer.

Au regard de ces faits, et afin de pouvoir apporter une réponse adaptée à Monsieur Y. MARTIN, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde sur les points suivants :

-La démission demandée par Monsieur MARTIN supposerait une faute de la part de Monsieur le Maire, ce qui n'est pas le cas. Il est proposé de faire part à Monsieur MARTIN du déroulement chronologique des événements tels qu'ils ont été rappelés plus haut, et de rappeler que Monsieur le Maire a sollicité au préalable l'avis du conseil municipal avant toute action.

-Lorsque Monsieur MARTIN évoque la santé du commerce, il a dû y avoir une mauvaise interprétation du chiffre de 500 clients : il s'agit du total des personnes ayant été au moins une fois au salon de coiffure depuis son ouverture, et cela ne reflète pas une fréquentation régulière. Il est souligné par plusieurs conseillers que cette mauvaise compréhension est peut-être liée aux absences systématiques de Monsieur MARTIN aux réunions de conseil municipal.

-Enfin, il est important de rappeler que le conseil municipal se doit de respecter une équité entre les différents commerçants de la commune, et que les valeurs portées par les conseillers municipaux s'inscrivent dans une démarche de soutien à tout commerce susceptible de s'installer sur la commune.

N°15 OBJET : REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS RELATIFS A L'EXECUTION DE MANDATS SPÉCIAUX - 1er SEMESTRE 2018-

Monsieur le Maire rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

-Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

-Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article

L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser les frais relatifs aux actes figurant au tableau ci-après.

ÉLU	MOTIF
DARIEL Annick	Frais de déplacement remise du prix label « Terre Saine » à Paris
	Frais de restauration & de déplacement inauguration stèle « Promenade de la paix » à Ouistreham Riva-Bella
LEFRANCOIS Josette	Frais de déplacement séminaire « L'information jeunesse comme outil des politiques jeunesse » à Rennes
MOIZAN David	Frais déplacement réunion PLU BAULON à Guichen
	Frais déplacement réunion département à Rennes
	Frais déplacement réunion PCAET à Montfort
	Frais déplacement réunion CBER à Rennes
	Frais déplacement réunion bilan social CD35 à Iffendic
	Frais déplacement réunion bilan député à Redon
	Frais déplacement réunion Brudded à Saint Aubin d'Aubigné
	Frais déplacement bilan médecin accueil à Montauban
	Frais déplacement réunion EPTB à La Roche-Bernard
	Frais déplacement présentation dossier subvention CD35 à Rennes

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de la totalité des frais inhérents aux mandats spéciaux ci-dessus. L'imputation comptable sera effectuée à l'article 6532 « Frais de mission ».

Réunion du 13 septembre 2018

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, L. HERVÉ, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : A. DARIEL, AM. PERRAULT, J. CLERMONT.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mr R. CHAPIN, Mme AM. PERRAULT à Mr D. DAHYOT, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : R. DANIEL

N°1 OBJET : OBJET : participation financière A l'OGEC DE l'École SAINT JOSEPH POUR l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'une convention entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, fixant l'ensemble des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, a été signée le 30/06/2010.

Elle rappelle la méthode de calcul retenue pour verser la participation à l'école privée : un lissage des effectifs de l'école

publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis une intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2018-2019, comme l'indique le tableau ci-dessous.			
ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 85 759.93€	Nombre élèves rentrée 2018 (sans les hors commune)	Calcul du coût à l'élève de l'école publique
Primaires	20 812,07 €	47	442,81 €
Maternelles	64 947,86 €	46	1 411,91 €
ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1854.72€	Nombre élèves rentrée 2018 pris en compte (2%)	Calcul du coût à l'élève de l'école publique
Primaires	442,81 €	1	442,81 €
Maternelles	1 411,91 €	1	1 411,91 €

des membres en présence,

-valide le montant annuel de 87 614.65€ (soit 7301.22€ mensuels) d'octobre 2018 à septembre 2019.

-atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2019.

N°2 OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINT JOSEPH

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'OGEC, qui souhaite souscrire un emprunt afin de financer l'extension du bâtiment dédié aux classes maternelles de l'école. Afin de valider le dossier prêt, l'établissement prêteur (Crédit Mutuel de Bretagne) demande une garantie de la Commune.

Le prêt sollicité s'élève à 435 000 euros et court sur une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 1.70% (qui peut subir une légère inflation, le dossier étant non signé à ce jour). L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 217 500€).

Les engagements de l'association sont les suivants :

-Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire

-Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint Thurial

-Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'OGEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint Thurial dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement

-Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'OGEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le CA de l'OGEC de l'état de cessation de paiement

-Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'OGEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 Août, dans les six mois qui suivent la clôture.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

-La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OGEC ;

-La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

-Au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

Après débat, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention (A. ROLLAND), et 1 voix contre (I. HERVAULT) :

-Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 50% dans les conditions décrites ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

N°3 OBJET : AVENANT n°1 MARCHE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2017-046 du 20/06/2017, le prestataire CONVIVIO a été choisi pour l'organisation et la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En accord avec CONVIVIO (titulaire du marché) et AIGA (prestataire qui gère le logiciel de réservation des repas), il est proposé, pour des facilités de gestion, que la maintenance et l'hébergement du logiciel NOE et du portail famille soient sous-traités par le titulaire du marché à AIGA, afin de permettre le paiement direct de cette prestation par la commune à ce dernier.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché afin de préciser les modalités relatives à ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°4 OBJET : VALIDATION DE LA SOMME PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA LISTE PRINCIPALE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental, qui lors de sa réunion de 25 juin 2018, a arrêté la liste des communes bénéficiaires au titre de la répartition des amendes de police 2018 (dotation 2017).

A ce titre, le Conseil Départemental a proposé d'attribuer à la commune de SAINT THURIAL la somme de 7 048€, sous

réserve que les membres du conseil municipal confirment leur volonté de réaliser les travaux soumis à la demande de subvention. La somme est répartie de la façon suivante :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nature des travaux	Lieu	Montant subvention
Aménagements piétons protégés le long des voies de circulation	Vallée Julienne/ Croix Goyet-RD69 / Vautredon	5350,00 €
Signalisation de passages piétons (hors renouvellement)	RD 224 Cossinade	1698,00 €

-accepte la somme de 7 048€ proposée par le Conseil Départemental,
-et s'engage à faire exécuter les travaux concernés dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-vote les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessus,
-valide l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités d'amortissement au 1er mars 2018,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N°5 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 05 juillet 2018,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer :

-un emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animation et de direction de l'espaces jeunes ainsi que d'intervenir sur le temps périscolaire, à compter du 1er octobre 2018 ; à la place de l'emploi d'adjoint d'animation territorial créé à compter du 1er août 2018, qu'il est proposé de supprimer.

-un emploi à temps complet au sein du service administratif, afin d'occuper la fonction d'assistant du service à la population polyvalent (accueil et formalités citoyennes, gestion électorale, cimetière, urbanisme, etc.), à compter du 1er octobre 2018. Il est proposé que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie hiérarchique C), ou à défaut sur le grade d'adjoint administratif principal (catégorie hiérarchique C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. De même, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de faire appel à un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-approuve la création et la suppression des emplois tels que décrits ci-dessus,
-adopte le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération

et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018

N°6 OBJET : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A L'INSTALLATION DU RIFSEEP (DÉLIBÉRATION INITIALE 2016-079)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2016-079 du 19/12/2016, le conseil municipal avait validé l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui se compose de deux éléments :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
-le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Afin de prendre en compte la filière animation, les rubriques de la délibération initiale sont complétées comme suit :

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

• CATÉGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (qui recouvre les grades d'adjoints d'animation et d'adjoints d'animation principaux de 1ère et 2ème classes)

II.- MISE EN PLACE DU C.I. (Complément indemnitaire)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	1 800 €	4 050 €	11 340 €

CATÉGORIE C

-Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation** (qui recouvre les grades d'adjoints d'animation et d'adjoints d'animation principaux de 1ère et 2ème classes)
L'ensemble des dispositions de la délibération initiale 2016-

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	0 €	650 €	1260 €

079 s'applique aux cadres d'emplois ci-dessus et reste inchangé, et prend effet à compter du 01/10/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

-valide l'intégration des nouveaux cadres d'emplois énumérés ci-dessus au RIFSEEP à compter du 01/10/2018 dans les conditions identiques aux autres cadres d'emplois,
-atteste que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N°7 OBJET : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « Le Clos du Touchemin »

Madame A. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la Commune a accordé une demande de permis d'aménager concernant le lotissement « Le Clos du Touchemin » à la société Terravia.

Elle présente ensuite les conditions de rétrocession indiquées dans la convention, dont le projet a préalablement été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé d'accepter la demande du Maître de l'ouvrage tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, à la condition que cela soit sans charge pour la Commune et que le Maître d'Ouvrage lui apporte la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

La rétrocession des ouvrages dans le domaine communal sera sanctionnée par un acte notarié et les frais d'acte notarié liés à cette procédure seront à la charge du Maître de l'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

N°8 OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE RELATIVE A LA GESTION DES LISTES ÉLECTORALES

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Une commission de contrôle a été instituée, par commune. Elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et comprenant :

-Trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges ;

-Pour les communes où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (cas de Saint Thural), les deux autres conseillers sont ceux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Par conséquent, le conseil municipal propose à l'unanimité que Monsieur le Maire transmette au préfet la liste suivante pour la composition de la commission de contrôle :

Annick DARIEL, Patrick GROLLEAU, Isabelle HERVAULT,
Raymond DANIEL, Lizia HERVÉ

N°9 OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire explique que conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, les 5 avril et 2 juillet 2018, afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport portant sur :

-Le transfert de la gestion des Milieux Aquatiques et Préventions sur les Inondations,

-L'inscription de la maison communautaire des associations de Saint-Péran à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,

-La modification statutaire en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents » actée par arrêté préfectoral du 20 avril 2018.

Les conclusions de ce rapport ont été validées en conseil communautaire le 09 juillet et doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

N°10 OBJET : AVENANT n°1 AU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de la SAUR de passer un avenant au contrat, afin d'actualiser l'indice utilisé dans le calcul de la formule de révision qui y figure.

En effet, dans l'article 43 du contrat qui définit la formule de variation de la rémunération du délégataire, l'indice représentatif de l'évolution du coût de l'électricité indiquée a cessé d'être calculé par l'INSEE.

L'INSEE a confirmé que les modalités de calcul des valeurs de ce nouvel indice n'intègrent plus le facteur de neutralisation des variations saisonnières. Afin de diminuer l'impact des fluctuations saisonnières induites par cette méthode de calcul, il est décidé de retenir une moyenne glissante sur les 12 dernières valeurs définitives de cet indice lors de l'actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°11 OBJET : RACHAT DU REVÊTEMENT DE SOL D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Suite au départ de la locataire du logement communal situé 7 bis rue du Schiste Violet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que le lino qu'elle y avait posé lui soit racheté.

Après consultation du responsable des services techniques et fourniture de la facture d'achat, la somme proposée est de 330 euros, ce qui représente environ la moitié du prix neuf.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rachat du revêtement de sol pour 330 euros, somme qui sera reversée à l'ancienne locataire et imputée à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

N°12 OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HANDI RANDO CHEVAL »

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente la demande de subvention de l'association « Handi Rando Cheval ».

Il est proposé de lui accorder 150 euros pour la création de l'association et 150 euros pour l'organisation de la manifestation du 14 septembre 2018, soit un total de 300 euros.

Monsieur P. GROLLEAU rappelle qu'une somme avait été prévue au titre des demandes de subventions imprévues à l'article 6574 du budget communal, lors du vote du budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité une subvention d'un montant de 300 euros pour l'association « Handi Rando Cheval », qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2018.

N°13 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un devis a été signé pour la maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du réseau rue du schiste violet. De plus, il est envisagé de lancer une consultation pour installer un nouveau poste de relèvement ainsi qu'une étude pour la réduction des eaux parasites sur le réseau d'assainissement.

Afin de pouvoir payer les frais d'études relatives à ces missions, il est proposé de diminuer les crédits prévus en travaux au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 15000 euros, et d'augmenter du même montant le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 20/Compte 203 Frais d'études	+ 15000.00 €
Chapitre 23/Compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 15000.00 €

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Réunion du 16 octobre 2018

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, J. LEFRANCOIS, R. DANIEL (arrivé en cours de séance), L. HERVÉ, J. CLERMONT.

Absents : R. CHAPIN, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mr D. DAHYOT, Mme J. LEFRANCOIS à Mme A. DARIEL, Mme L. HERVÉ à Mme A. AUBIN, Mme J. CLERMONT à Mme AM. PERRAULT.

Secrétaire de séance : A. ROLLAND

N°1 OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de modification du règlement relatif au fonctionnement de la cantine et de la garderie à compter de l'année scolaire 2018-2019.

En effet, à la sortie des congés d'été, de nombreux parents ont oublié de procéder à l'inscription de leurs enfants sur le portail familles.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de l'article 1 afin d'assouplir les règles de pénalités pour la période de septembre, dans le but de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier l'outil « portail familles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-valide les modifications du règlement telles que proposées ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de ce changement du règlement.

N°2 OBJET : AVENANT N°7 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal a précédemment approuvé des avenants au marché afin de prendre en compte les premières périodes d'ouverture relatives à l'espace jeunes, le marché initial n'intégrant, dans son volet jeunesse, que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé ici de passer un nouvel avenant pour un montant de 600 euros, afin de prolonger cette animation jusque fin juin 2019.

La différence par rapport aux périodes précédentes est la mise à disposition de l'UFCV d'un animateur jeunesse, désormais directement pris en charge par la commune. Une convention est donc annexée à l'avenant afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que la convention qui y est

annexée.

N°3 OBJET : coordOnNateur communal RECENSEMENT POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la collectivité doit organiser du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 les opérations de recensement de la population,

Il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il a pour rôle l'encadrement de l'équipe des agents recenseurs, la centralisation des informations, ainsi que le suivi des fiches de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BESNARD Josiane à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame BESNARD Josiane en tant que coordonnateur du recensement communal 2019.

N°4 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 13 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

- supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet, (départ en détachement de l'agent) à compter du 01/10/2018, sur avis favorable du comité technique départemental réuni le 10 septembre ;
- supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet intervenant sur le temps périscolaire (départ à la retraite de l'agent) et augmenter le temps de travail de deux agents appartenant au même service (départ à la retraite impliquant une réorganisation des emplois du temps au sein du service) à compter du 01/11/2018, sur avis favorable du comité technique départemental réuni le 10 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-approuve les modifications décrites ci-dessus,
-adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018.

N°5 OBJET : VALIDATION AVENANT 2 DU LOT 2 (LEROY PAYSAGES) AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-017 du 31/03/2015, l'entreprise LEROY PAYSAGES a été choisie pour la réalisation du lot 2 des travaux relatifs aux espaces verts. Le montant global du marché initial s'élevait à 38 477.10 euros HT. Sa réalisation était découpée par tranche (une tranche ferme et trois tranches conditionnelles).

En cours de chantier, des modifications ont été apportées au projet, en particulier concernant la suppression d'arbres tiges. Ces modifications se traduisent par des moins-values sur le montant des travaux.

Il s'agit donc ici de valider l'avenant 2, d'un montant négatif de 7 360.15€ HT, portant le montant du lot 2 à 28 277.95€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°6 OBJET : redevance d'assainissement Collectif 2019

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe le conseil que la SAUR a demandé à ce que la commune statue sur la revalorisation pour l'année 2019 de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

Pour information, les anciens tarifs étaient de :

- Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m³
- Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Il est proposé de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT) :

- valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N°7 OBJET : RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017, afin de le faire valider par le conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le ter-

ritoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR France, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT), valide le rapport annuel 2017 du service public d'eau potable.

N°8 OBJET : AVIS SUR DES PROJETS DE RESTRUCTURATIONS D'ÉLEVAGES GAEC DE ROVENY

Conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur :

-la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE ROVENY, en vue de la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAULT et la mise à jour du plan d'épandage. L'enquête publique aura lieu du 22 octobre au 20 novembre 2018.

-la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE ROVENY, en vue de la restructuration de l'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL et la mise à jour du plan d'épandage. L'enquête publique aura lieu du 5 novembre au 3 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (A. ROLLAND), donne un avis favorable aux demandes présentées par la GAEC DE ROVENY.

N°9 OBJET : SOLLICITATION FISAC POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE (cellule commerciale & logement)

L'appel à projets FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) 2018 vise notamment à favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale. Concernant les opérations individuelles en zones rurales, il est indiqué que le ministère de l'Économie accordera une « attention particulière » aux projets des collectivités de moins de 3000 habitants qui favorisent « le maintien et le développement de leurs activités de proximité sur le territoire ». De plus, dans les priorités thématiques 2018 figurent « la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des commerces multiservices en zones rurales »

Par conséquent, il est proposé de solliciter une aide financière pour les travaux de rénovation et d'aménagement du

bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière une subvention au titre du FISAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°10 OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE RELATIVE A LA GESTION DES LISTES ÉLECTORALES

[annule et remplace la délibération 2018/062]

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Une commission de contrôle a été instituée, par commune. Elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalable qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et comprenant :

- Trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges ;
- Pour les communes où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (cas de Saint Thuriel), les deux autres conseillers sont ceux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Par conséquent, le conseil municipal propose à l'unanimité que Monsieur le Maire transmette au préfet la liste suivante pour la composition de la commission de contrôle :

Isabelle HERVAULT
Evelyne DAVID
Jennifer CLERMONT
Raymond DANIEL
Lizia HERVÉ

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	171 000.00 €	Dispositif « revitalisation centre bourg » (Département)	25 000.00 €
		Fonds de concours (Communauté de Communes)	3 000.00 €
		FISAC (État)	34 200.00 €
		Autofinancement	108 800.00 €
	171 000.00 €		171 000.00 €

FINANCES BUDGET 2018

Revenons d'abord sur la mesure emblématique de la suppression de la taxe d'habitation. La compensation représentera un déficit de 20 milliards supplémentaire au budget 2020 de l'Etat. A l'heure actuelle, nous ne savons toujours pas comment sera remplacée cette suppression. En tout cas, la compensation affaiblit l'autonomie financière des collectivités locales.

A l'instauration de la 1ère tranche de suppression de 30% cette année, verra s'ajouter 35 % sur 2019 et suppression totale de cette taxe d'habitation en 2020. Cette mesure concerne 80% des foyers. En ce qui concerne notre commune, 840 foyers sont assujettis à la taxe d'habitation, 710 bénéficient de la baisse de la taxe d'habitation. Vous pourrez retrouver plus d'informations sur cette thématique à travers une carte interactive mise en ligne sur economie.gouv.fr. Pour cette année du moins, cette baisse est compensée par l'Etat à l'euro près.

Les finances quelles qu'elles soient, nécessitent un suivi régulier. Il en est de même à plus forte raison pour les finances de nos communes pour plusieurs raisons :

- Les dotations d'Etat sont globalement moindres, à commencer par la dotation globale de fonctionnement
- Volonté de contenir la fiscalité locale (gel des taux)
- Les subventions d'équipement (Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à L'investissement Public Local) sont plus restreintes tant par les crédits alloués et des critères éphémères.
- Recherche d'autres sources de financement : fonds européens, fédérations, ...

- Contenir les charges, notamment celles du personnel et réduire les coûts énergétiques (éclairage public, ...)

- S'astreindre à des investissements annuels comme réfection de voiries comme l'entretien de bâtiments communaux

- Maîtrise de la dette

A titre d'exemple, nous nous orientons par notre recherche de financeurs (fonds de concours communautaire, contrat de territoire départemental, DETR, DSIL, autres ...) vers 80 % de subventions ou participations au titre de l'extension de la salle de sports prévue sur 2019. Restera 20 % à charge de notre commune, minimum obligatoire.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier 2018-2021 entériné en juin dernier, définissant la répartition des recettes fiscales entre les communes et la communauté de communes de Brocéliande, il en ressort une progression annuelle de 26 873 € de reversement de fiscalité pour notre commune. Cette amélioration s'explique essentiellement par une croissance soutenue de la population.

Ainsi, en l'état actuel, il n'y a pas lieu d'emprunter cette année. Une politique d'investissement soutenue s'est poursuivie en réalisant une grande partie des investissements budgétés. Citons les plus significatifs : finalisation de l'acquisition de l'ancien camping, achat camion master, réfection toiture cantine, coparticipation au giratoire du Châtelet ; renforcement avenue de la Vallée en cours.

Dominique DAHYOT

Procédure PLUi

La construction du PLU intercommunal (PLUi) se poursuit avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui constitue le projet de développement du territoire sur les 12 prochaines années.

Tout en prenant en compte les objectifs fixés pour la communauté de communes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande approuvé en 2017 en termes de nombre de logements, le PADD arrête les orientations générales de développement retenues à l'échelle de l'EPCI et de chaque commune dans les domaines de l'habitat, des transports et des déplacements, du développement économique (commerces, activités économiques et de loisirs) et fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se traduisent notamment par l'inscription de zones d'urbanisation future (zones 1AU et 2AU) dans le document graphique du PLUi.

Les surfaces inscrites actuellement dans les PLU communaux pour l'habitat dépassant largement les besoins de surface estimés par le SCoT (au regard du nombre de constructions neuves prévues), chaque commune a dû réfléchir sur la réduction de ses zones d'urbanisation future et sur la cohérence des surfaces conservées par rapport au nombre de logements annuel qui lui est attribué.

Il s'agit d'une étape essentielle de la construction du PLUi et représentant un enjeu fort pour le développement de notre commune.

Elle a mobilisé l'énergie et le temps des élus municipaux associés à la commission de suivi du PLUi pour participer aux réunions, développer un argumentaire pour augmenter la projection du nombre de logements annuels sur la commune, élaborer une stratégie permettant un développement harmonieux de l'urbanisation à ST-THURIAL sur les prochaines années.

En effet, l'objectif est de préserver les zones d'urbanisation future représentant un fort enjeu de développement afin de répondre à la demande croissante de terrains à bâtir constatée depuis plusieurs mois notamment du fait de l'implantation d'un nouveau collège à Bréal/Montfort en 2019.

Deux lotissements privés ont été engagés en 2018 et la tendance enclenchée va se poursuivre en 2019 avec le lancement de nouveaux lotissements.

Les orientations générales du PADD devraient être arrêtées par la communauté de communes début 2019.

Lotissement du Clos de Touchemin

Un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots individuels route de Bréal/ Montfort a été délivré à la société TERRAVIA.

Les travaux de viabilisation devraient démarrer début 2019.

Travaux de voirie et espaces publics

Réfection du réseau EU

La réfection du réseau d'assainissement collectif sur la Rue du Schiste Violet, a été réalisée sur un linéaire de 310 m, avant les travaux de reprise de voirie prévus par le Conseil Départemental en 2019.

Travaux avenue de la Vallée

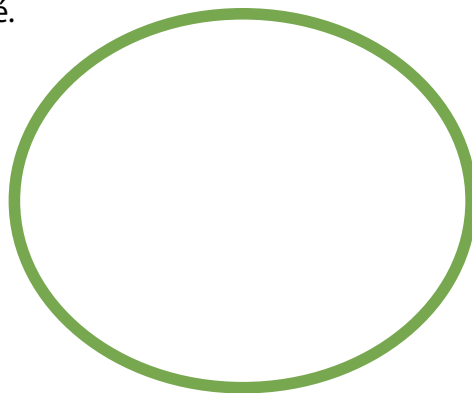
Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ATEC pour étudier le projet de réaménagement d'une partie de l'avenue de la Vallée.

Eclairage public et aménagement piétonnier à Cossinade

Des travaux sur l'éclairage public de l'Avenue de Cossinade ont été engagés par le SDE 35 et des aménagements de sécurisation piétonnes seront réalisés et financés par des subventions (amende de police),.

Aménagement d'un accès derrière l'église

Suite à des échanges fonciers avec les riverains qui ont permis à la commune de devenir propriétaire du terrain nécessaire, un accès aux garages individuels situés derrière l'église a été réalisé.



Jeux pour enfants

L'aménagement des aires de jeux pour enfants installées dans le lotissement de la lande du Moulin, devant l'école et sur l'espace vert de la rue des Frères Aubin a été finalisé.



Travaux sur les bâtiments communaux

Divers travaux ont été réalisés sur les bâtiments communaux :

- Des travaux d'isolation phonique ont été réalisés dans la cantine et à la garderie



- La porte d'entrée de la salle de sport a été changée



- Des travaux ont été menés sur l'église: changement d'un chéneau pour régler le problème d'infiltration et remplacement de la fenêtre de la sacristie,

- L'enseigne de la médiathèque a été posée

Extension de la salle de sport

Le projet d'extension de la salle de sports est lancé.

Le programme des travaux porte sur la réalisation d'une salle destinée aux « sports adaptés » utilisable également par les autres associations (gym, step...).

Cette salle devra comporter une surface vitrée pour permettre la vue sur la grande salle et l'accueil de spectateurs. Un espace de convivialité et d'attente à l'entrée de la salle sera également aménagé ainsi qu'une salle de squash (équipement n'existant pas sur le territoire de la communauté de communes). L'architecte a été désigné avant l'été, il s'agit de M.MICHOT, architecte de la salle d'origine. La Commission Urbanisme et La Commissions Associations sont chargées du suivi du projet. Plusieurs réunions se sont déroulées avec l'architecte pour la présentation de plusieurs scénarios, pour le choix de l'esquisse, pour la validation de l'AVP.

Des consultations ont été lancées pour la réalisation d'une étude de sols, le choix d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur SPS.

Une réunion publique de présentation des premiers scénarios s'est déroulée avec les présidents des associations. L'association des sports adaptée a été rencontrée directement par l'architecte afin de mieux cerner les besoins.

Anne-Françoise PINSON
Adjointe à l'Urbanisme

PERMANENCE ARCHITECTE CONSEIL



Les rendez vous doivent être pris auprès des Mairies ou des Communautés de Communes où se tiennent les permanences.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :
Pôle Développement - Service Aménagement Urbanisme et Habitat
Karen CHESNAIS-GIRARD - Tél : 02.99.02.40.86
CAU35@ille-et-vilaine.fr ou l'Agence départementale de votre secteur

Karin GAUDIN

Lieux de permanence		Contacts pour prendre rendez-vous
BREAL SOUS MONTFORT	02 99 60 41 58	Mairie
MONTAUBAN DE BRETAGNE	02 99 06 42 55	Mairie
PIPRIAC	02 99 34 42 87	Mairie
REDON	02 99 71 05 27	Mairie
IFFENDIC	02 99 09 70 16	Mairie
PLELAN LE GRAND	02 99 06 81 41	Mairie
CC ST MEEN LE GRAND	02 99 09 49 45	Communauté de communes (Maison du développement)

Planning Juillet 2018	Matin	Après-midi
vendredi 6 juillet 2018	Redon	
jeudi 12 juillet 2018	Iffendic	Montauban de Bretagne
vendredi 20 juillet 2018	Pipriac	Plélan le Grand
jeudi 26 juillet 2018	Bréal sous Montfort	

Planning aout 2018	Matin	Après-midi

Planning septembre 2018	Matin	Après-midi
vendredi 7 septembre 2018	Redon	
jeudi 13 septembre 2018	Iffendic	
vendredi 21 septembre 2018	Pipriac	Plélan le Grand
jeudi 27 septembre 2018	Bréal sous Montfort	Saint Méen le Grand

Planning octobre 2018	Matin	Après-midi
vendredi 5 octobre 2018	Redon	
jeudi 11 octobre 2018	Iffendic	Montauban de Bretagne
vendredi 19 octobre 2018	Pipriac	Plélan le Grand
jeudi 25 octobre 2018	Bréal sous Montfort	

Planning novembre 2018	Matin	Après-midi
vendredi 9 novembre 2018	Redon	
jeudi 15 novembre 2018	Iffendic	
vendredi 23 novembre 2018	Pipriac	Plélan le Grand
jeudi 29 novembre 2018	Bréal sous Montfort	Saint Méen le Grand

Planning décembre 2018	Matin	Après-midi
vendredi 7 décembre 2018	Redon	
jeudi 13 décembre 2018	Iffendic	Montauban de Bretagne
vendredi 21 décembre 2018	Pipriac	Plélan le Grand
jeudi 20 décembre 2018	Bréal sous Montfort	

DECLARATION PREALABLE 2018

Mr Mickaël LANOË – 31 Rue des Frères Aubin
**Création d'une fenêtre de toit
pour aménagement chambre**

Mr Johann CARPENTIER – 19 Rue du Schiste Violet
Remplacement clôture séparative

Habitat de France – 2 Avenue du Landier
Panneaux photovoltaïques pour Mr Y. BOUVAIS

Mr Anthony TEXIER – 2 Rue des Oiseaux
Création portail (entrée secondaire)

Mme Soizig LE TROADEC – 23 Avenue du Landier
Remplacement clôture et portail

Mr et Mme René COIGNARD – 2 Avenue du Gentay
Division foncière 1 lot

Habitat de France – Le Theil
Panneaux photovoltaïques pour Mr J. AUBIN

Mr Marcel MAHIEU – 2 Avenue du Guillauber
**Changement fenêtre en porte-fenêtre
et création terrasse**

Mr Alexandre GAUDUCHO 26 Avenue de Cossinade
Clôture front de rue

Mr Dominique ROBIN – Avenue de Cossinade
Division foncière 3 lots

Mr Antoine MORAND – 7 Rue du Clos Louët
Division foncière lot N° 4

Mme M. DIVARD/Mr C. HELLEGOUARCH – 16 Trévidec
**Changement des huisseries
et suppression porte garage**

Mr Pierre BOUGOT – Rue du Four à Chaux
Pose d'un portillon

Mr Samuel JOLLY – 24 Rue des Frères Aubin
Fermeture avant du préau

PERMIS DE CONSTRUIRE 2018

Mr et Mme G. GUERIN – Rue Antoine Blouët
**Permis modificatif
(changement matériau toiture)**

Mr et Mme A. MASSART – Trévidec
Maison individuelle

Mr G. HESRY/Mme S. GAUTIER – La Croix Goyet
Maison individuelle

N° 17 : Mr et Mme L. ROLLAND/S. SERRAND – 4B Bieurouze
Permis modificatif – clôture

Mr Anthony JUDEAUX – 27 B Trévidec
création porche ouvert

N° 4 : Permis d'aménager Modificatif SARL ATALYS
(différé des travaux)

Mr Antoine IEHL – Cannes
Permis modificatif – bardage

N° 1 : Permis de démolir – Mr Yvan LE BERRE - 22 Rue de
l'Eglise : accordé
Démolition cabanon